

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Calvados Commune de Courtonne-la-Meurdrac

Règlementation, Temporaire de la circulation sur la voirie communale Route Henri Deslandes (hors agglomération) au numéro 1673, pour travaux.

Le Maire de Courtonne-la-Meurdrac,
Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route ;
Vu l'article R610.5 du code Pénal,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, en date du 15 juillet 1974 approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974,
Vu l'arrêtés subséquents, portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 « signalisation temporaire » du Livre I de l'instruction susvisée, notamment les arrêtés des 16 février 1988, du 8 avril 2002 et du 31 juillet 2002,

Vu la demande de l'entreprise Harmonie Paysage 3 Chemin St James 14290 VALORBIQUET en date du 16 Juillet 2020, en charge des travaux situé au numéro 1673 Route Henri Deslandes 14100 Courtonne la Meurdrac.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation sur la Route Henri Deslandes.

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

ARTICLE 1 : le mardi 21 juillet 2020 la circulation sera interrompue de 8h à 9h30 pour une livraison de béton par une toupie sur la route communale Henri Deslandes au numéro 1673.

ARTICLE 2 : la mise en place des panneaux de signalisations et la circulation seront effectuées par l'entreprise Harmonie Paysage.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Courtonne-la-Meurdrac, 17 juillet 2020

Le Maire, Eric Boissard

